01/01/2017

ENERGIE EURE-ET-LOIR :

modèle de délibération « adhésion à la compétence I.R.V.E. »

OBJET : Transfert de l’exercice de la compétence « Infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à Energies Eure-et-Loir

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts d’Energie Eure-et-Loir modifiés par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 et notamment l’article 2.2.5 habilitant Energie Eure-et-Loir à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les délibérations du Comité syndical d’Energie Eure-et-Loir en date du 19 mai 2015, du 9 décembre 2015 et du 6 décembre 2016 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant qu’Energie Eure-et-Loir porte un programme de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2 et 3 des statuts d’Energie Eure-et-Loir,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,

Après en avoir délibéré (*xxx pour, xx contre, xx abstention*), le Conseil Municipal :

* Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques» à Energie Eure-et-Loir pour la mise en place d’un service comprenant la création, l’entretien, et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l’exploitation comprend l’achat d’électricité nécessaire à l’alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1er octobre 2017.
* Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu’adoptées par le Comité syndical d’Energie Eure-et-Loir dans sa délibération du 6 décembre 2016.
* Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
* S’engage à verser à Energie Eure-et-Loir les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières pour l’exercice de la dite compétence approuvées par la présente délibération.
* S’engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à
Madame / Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Energie Eure-et-Loir.
* S’engage, s’agissant des implantations de bornes relevant du schéma de déploiement élaboré par Energie Eure-et-Loir et validé par l’Etat dans le cadre du programme des « Investissements d’Avenir », à accorder pendant deux années à compter de la pose des infrastructures de recharge la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

A ………………………………….., le ………………………………….